²SAINT JEAN GROUPE

Société Anonyme au Capital de 3.200.000 € Siège Social : 59 Chemin du Moulin Carron 69570 DARDILLY 958 505 729 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 juin à 14 heures, les actionnaires se sont réunis, au 59 Chemin du Moulin Carron à Dardilly (69570), en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur David-Alexandre GROS, Administrateur, préside l'assemblée.

Monsieur David-Alexandre GROS indique aux actionnaires, qu'après de nombreuses années passées à la tête de la société, Monsieur Claude GROS a indiqué vouloir se retirer de la Présidence. Afin de poursuivre la tradition familiale tout en insufflant une nouvelle dynamique au groupe, il souhaite que son fils ainé prenne la Présidence de la société.

M. David-Alexandre GROS se présente à l'Assemblée ainsi que son parcours.

Monsieur David-Alexandre GROS lui exprime une profonde reconnaissance pour tout ce qu'il a accompli au sein de SAINT JEAN GROUPE. Grâce à sa vision, son engagement et ses valeurs, la société est devenue ce qu'elle est aujourd'hui : un acteur reconnu et respecté dans son domaine.

Il espère être à la hauteur de la confiance qui lui est accordée et relever ce nouveau défi, afin de poursuivre le développement de SAINT JEAN GROUPE dans l'esprit et les valeurs transmises par son père qui restera présent à ses côtés pour l'accompagner dans cette transition.

Madame Aline COLLIN et Monsieur Laurent DELTOUR, deux actionnaires présents et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Mme Marie-Christine FAURE.

Monsieur Benjamin MALHERBE représentant le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux Comptes, assiste à la réunion. Le cabinet AURYS AUDIT, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Monsieur David-Alexandre GROS indique que les renseignements prescrits à l'article R.225-83, 5^{ème} sont mis à la disposition des actionnaires.

Le Président rappelle :

- que l'avis de réunion préalable à la présente assemblée a été publié plus de trente-cinq jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 mai 2025,
- que l'avis de convocation à la présente assemblée a été publié plus de quinze jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 juin 2025,
- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 7 juin 2025,
- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 4 juin 2025,
- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 4 juin 2025.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

Partie ordinaire

- Rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2025.
- Approbation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2024.
- Approbation des opérations et conventions mentionnées dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
- Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- Nomination d'un nouvel Administrateur.
- Fixation du montant global annuel des rémunérations allouées au Conseil d'Administration.
- Nomination d'un auditeur en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
- Autorisation au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

Partie extraordinaire

- Rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites au profit des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans la limite de 40 000 actions.
- Modification de l'article 18 des statuts.
- Ajout d'un nouvel article dans les statuts.

Le Président constate :

- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble, sur les trois millions deux cent mille (3 200 000) actions composant le capital social, deux millions huit cent un mille deux cent quarante-deux (2 801 242) actions, représentant cinq millions trois cent quarre-vingt-dix-huit mille deux cent quarante (5 398 240) voix,
- que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O du 19 mai 2025, soit plus de trente-cinq jours avant l'assemblée, de l'avis de réunion préalable et de la publication au B.A.L.O du 4 juin 2025, soit plus de quinze jours avant l'assemblée, de l'avis de convocation,
- que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,
- qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce,

- que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés,
- que la présente assemblée réunit, sur première convocation, le quorum prévu par la loi,

et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 19 mai 2025 contenant l'avis de réunion préalable à l'assemblée,
- un exemplaire du B.A.L.O du 4 juin 2025 contenant l'avis de convocation à l'assemblée,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 7 juin 2025 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de son envoi recommandé et les avis de réception,
- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2024 et l'annexe des comptes sociaux et consolidés, ainsi que les rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

« Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024, et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

A- RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

FILIALES ET SOUS-FILIALES

Secteur Agroalimentaire:

La société SAINT JEAN, détenue à 100 % par SAINT JEAN GROUPE, fabrique, sur quatre sites de production situés en Auvergne-Rhône-Alpes, des ravioles, des quenelles, des pâtes fraîches et des produits traiteurs sous les marques SAINT JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE ROMANS,

QUENELLES LA ROYALE, MAISON TRUCHET et COMPTOIR DU PASTIER. Elle a réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 103 M€ correspondant à environ 17 800 tonnes vendues. Le chiffre d'affaires de SAINT JEAN a progressé de 0,4 % en 2024 et est réalisé essentiellement en France, l'export représentant 1 %.

L'évolution du chiffre d'affaires aura été impactée, en 2024, par le ralentissement de l'activité de restauration commerciale, la baisse du marché bio même s'il s'est redressé en magasins spécialisés, la baisse, en volume, de la consommation des produits frais de grande consommation alors même que l'inflation a disparu, mais aussi par l'arrivée de Panzani au rayon des pâtes fraîches, entraînant une concurrence exacerbée entre les principaux acteurs du secteur, ce qui n'a pas permis à SAINT JEAN d'émerger dans un marché des pâtes fraîches qui a pourtant fortement progressé en volume (+7,8 %, données IRI P13-2024).

La marque SAINT JEAN, pour le grand public, a progressé de 3,9 % tandis que la marque COMPTOIR DU PASTIER, réservée exclusivement aux surfaces spécialisées en bio, a vu son chiffre d'affaires augmenter de 6,9 %, dans un marché bio qui reste en berne en grande distribution mais qui est à nouveau en croissance en magasins spécialisés. La marque ROYANS, dédiée principalement aux professionnels de la restauration, a vu ses ventes décroître de 3,6 %. Le marché de la restauration commerciale, qui constitue la part la plus importante de nos ventes sous cette marque, est en difficulté, particulièrement sur les quatre derniers mois de 2024. Ces trois marques nationales représentent 63 % du chiffre d'affaires de SAINT JEAN. Les ventes de produits en marque de distributeurs auront progressé de 0,8 % ne profitant pas de la hausse des ventes de cette catégorie de produits.

SAINT JEAN réalise environ 63 % de ses ventes en grande distribution, 15,5 % en restauration et 15,2 % en grandes surfaces spécialisées. Le reste de l'activité, soit 6,3 %, se répartit entre les clients industriels, les boutiques, le petit commerce et l'export.

Sur le marché des pâtes fraîches et des ravioles vendues en grande distribution, en progression de 5,3 % en valeur en 2024 (données IRI P13), SAINT JEAN voit ses ventes régresser de 2,6 %. La part de marché de SAINT JEAN s'établit à 5,7 %, en baisse par rapport à 2023.

En quenelles, le marché a progressé de 3,2 % en valeur. La part de marché de SAINT JEAN en grande distribution a atteint 31,8 % en valeur consolidant, sur ce segment, sa place de numéro un des marques nationales. En 2024, la croissance de la marque SAINT JEAN a été de 10,9 % en valeur.

Le chiffre d'affaires de l'activité traiteur est en baisse de 6,1 %. L'activité traiteur a particulièrement souffert du déréférencement national chez Intermarché (perte de trois références de pâtes à poêler) et de l'arrêt de deux références de pâtes à poêler chez Grand Frais.

La société SAINT JEAN a, au cours de l'exercice, mis en service la nouvelle ligne de pâtes farcies se traduisant, dans les comptes par une augmentation de la dotation aux amortissements de 2,5 M€.

La société SAINT JEAN a dégagé, en 2024, une perte de 8 704 K€. La perte en 2023 s'élevait à 1 804 K€.

L'année 2024 a été marquée par :

- la baisse de la consommation en volume (-0,9 %) des produits de grande consommation dans un contexte fortement inflationniste (source IRI 2024),
- un marché bio qui a continué à reculer fortement en grande distribution, mais qui est reparti à la hausse en magasins spécialisés,

- l'arrivée d'un nouveau concurrent en pâtes fraîches, Panzani, avec de fortes ambitions, ce qui a exacerbé la concurrence,
- la baisse des prix des matières premières et des emballages au premier semestre 2024, suivie d'une hausse au second semestre sous l'effet de l'envolée du prix des œufs, du beurre et, dans une moindre mesure, des produits laitiers,
- une baisse de la productivité sur le site de Romans, liée au démarrage de la nouvelle usine de pâtes fraîches (formation, doublonnement d'équipes et gestion d'un double stock de matières premières).

La société SAINT JEAN a, par ailleurs, en avril, lancé une nouvelle gamme de pâtes farcies (la gamme plaisir) suivie, en octobre, du lancement de quatre grandes ravioles.

Le programme d'investissement, d'un montant global d'environ 82 M€, s'est poursuivi avec le démarrage de la construction du nouveau siège social qui sera achevé mi-2025. Cet investissement est porté par la société SAINT JEAN et sa filiale la société SAS DU ROYANS.

La société DEROUX FRERES, détenue à 100 % par la société SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 16,64 M€, en progression de 4,31 % par rapport à celui de l'année 2023 qui était de 15,95 M€. Ces résultats ont été obtenus dans un contexte d'offre plus soutenue qu'en 2023, mais avec des prix de l'œuf qui sont restés élevés tout au long de l'année 2024 quelles que soient les catégories. Les volumes progressent de 10,3 %. Elle a dégagé un bénéfice net de 2 305 K€.

La société SAINT JEAN BOUTIQUE, détenue à 100 % par SAINT JEAN, a ouvert, en décembre 2012 à Grenoble et en juillet 2023 à Lyon, deux magasins de vente des produits à la marque SAINT JEAN. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 548 K€ et dégagé une perte de 143 K€.

La SAS DU ROYANS, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SAINT JEAN GROUPE, a géré son patrimoine immobilier et réalisé un chiffre d'affaires de 5 609 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 2 751 K€. Elle a, au cours de l'exercice, commencé les travaux du nouveau siège social de SAINT JEAN à Romans.

La SCI LES DODOUX, détenue à 99 % par SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 627 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 307 K€.

La SCI J2FD, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, est propriétaire du local situé à Grenoble et loué à SAINT JEAN BOUTIQUE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 69 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 50 K€.

Secteur Autres:

La société PARNY, détenue à 100 % par SAINT JEAN GROUPE, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 5 K€.

SOCIETE MERE

SAINT JEAN GROUPE a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 2 757 K€, après enregistrement notamment :

- de produits financiers s'élevant à 1 789 K€ résultant principalement du placement de sa trésorerie,
- d'une provision pour dépréciation à hauteur de 4 K€ sur les titres et avance détenus dans PARNY,

- d'un impôt créditeur de 1 769 K€.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie de SAINT JEAN GROUPE s'élevait à 31,8 M€. Elle est essentiellement placée en dépôts à terme et valeurs mobilières de placement.

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres s'élevaient à 68,6 M€, alors que ces derniers s'élevaient à 66,3 M€ au 31 décembre 2023.

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice 2024, établis selon le référentiel IFRS, font ressortir :

- un chiffre d'affaires consolidé de 117 M€ contre 115,6 M€ en 2023,
- une dotation aux amortissements de 10 940 K€ contre 8 256 K€ au 31 décembre 2023.
- un bénéfice consolidé part du Groupe de 2 012 K€; le bénéfice part du Groupe au 31 décembre 2023 était de 4 177 K€.

A la fin de l'exercice, la trésorerie des sociétés du Groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 33,8 M€, essentiellement placée en dépôts à terme et valeurs mobilières de placement, les dettes financières s'élevaient à 58,7 M€ et les capitaux propres consolidés part du Groupe à 76,3 M€ contre 74,7 M€ à la fin de l'exercice précédent.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

PERSPECTIVES 2025

La société SAINT JEAN:

- achèvera la construction de son nouveau siège social à Romans,
- terminera le transfert des fabrications de l'ensemble des pâtes farcies dans la nouvelle usine de production de pâtes fraîches,
- lancera, en avril 2025, sa nouvelle gamme de raviolines via trois références,
- continuera, à moyen terme, ses efforts pour développer chacune de ses activités de ravioles, pâtes fraîches, quenelles et produits traiteurs et accroître la part de marché de ses marques propres dans son chiffre d'affaires global,
- répondra au plus près des attentes de ses clients en équipant ses forces commerciales de nouveaux outils digitaux, via un nouvel outil de CRM « Sales Force » et en recrutant cinq nouveaux commerciaux,
- accentuera l'optimisation de ses outil digitaux au travers d'un plan d'investissement ambitieux,
- investira dans le développement de la marque SAINT JEAN en dynamisant sa communication et consolidera ses investissements publicitaires, particulièrement sur l'ensemble des réseaux TV, radio, presse et réseaux sociaux,
- poursuivra le déploiement de son plan d'action décarbonation sur l'ensemble des trois scopes avec un objectif de réduction de 4 % par an de son empreinte carbone,
- renforcera son plan d'action au service de la qualité de vie au travail et de la sécurité.

SAINT JEAN GROUPE poursuivra, dans la mesure du possible, ses démarches en vue de la cession du solde du terrain du domaine de la Peronne.

Plus généralement, la société recherchera des acquisitions dans le secteur agroalimentaire en France comme à l'étranger.

<u>ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT</u>

SAINT JEAN a lancé deux gammes de pâtes en avril et octobre 2024, à base de blé dur d'origine France et d'œufs 100 % origine France issus de poules élevées en plein air :

• Une gamme « plaisir » pour une consommation quotidienne avec quatre références conventionnelles et trois références biologiques :



• Une gamme plus premium dite « sélection » avec quatre références aux recettes plus raffinées :



L'équipe Recherche & Développement a également travaillé sur une nouvelle gamme de produit qui sera lancée en avril 2025 : les raviolines. Ces produits sont de tous petits raviolis de la taille d'une raviole avec une pâte à la semoule de blé dur et à la farine de blé tendre qui rend ces produits faciles à cuire avec une excellente tenue à la cuisson. Trois parfums seront proposés : chèvre affiné, emmental oignons rissolés et tomate basilic. Ce développement permettra de « démocratiser » l'univers des « petits raviolis » en proposant des produits déjà détachés donc plus faciles à cuisiner pour le consommateur.

Le service Recherche & Développement a poursuivi le travail d'éco-conception des emballages en réalisant des tests de matériaux d'emballages dans toutes les catégories de produits. Ainsi, SAINT JEAN s'est engagée, dans un plan d'éco-conception quinquennal 2022 – 2027, à trouver des solutions de réduction des quantités de plastique mais aussi à améliorer la recyclabilité des emballages.

Six projets Recherche & Développement ont été éligibles en 2024 au crédit impôt recherche, sur des domaines concernant les innovations technologiques, les emballages ou un travail de végétalisation des gammes.

Comme chaque année, environ 25 % du temps de la Recherche & Développement est consacré à l'amélioration industrielle (résolution de problématiques technologiques, optimisation des lignes de production existantes ou validation de nouveaux outils de production) et à l'expertise produit (problématique qualité, sécurisation des approvisionnements...).

La Recherche & Développement reste donc un service central chez SAINT JEAN et collabore avec tous les services (Achats, Production, Qualité, Maintenance, Commerce, Marketing...), permettant ainsi de lancer tous les ans de nouveaux produits pastiers sains et savoureux, héritiers du patrimoine culinaire français.

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CREANCES CLIENTS

Dans les comptes annuels 2024 de SAINT JEAN GROUPE, le solde des créances clients et des dettes fournisseurs était de zéro ; ils étaient respectivement de zéro et de 4 K€ au 31 décembre 2023. Aucune facture n'était échue aux 31 décembre 2023 et 2024.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société qui s'élevait, au 31 décembre 2023, à 3 205 774 euros divisé en 3 205 774 actions entièrement libérées d'un euro, s'élevait au 31 décembre 2024, à 3 200 000 euros divisé en 3 200 000 actions entièrement libérées d'un euro, à la suite de l'annulation de 5 774 actions propres détenues par la société.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2024, le cours de l'action SAINT JEAN GROUPE a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 21,20 euros et le cours le plus bas de 18,10 euros. Au 31 décembre 2024, le cours de l'action était de 20,60 euros.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2024, sur 48 089 titres.

Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 27 mars 2025, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 21,20 euros, le cours le plus bas de 19,70 euros et le dernier cours de 20,80 euros.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2024, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 2 756 991,53 euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 756 991,53 euros au compte « autres réserves ».

Nous vous proposons de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

| Exercice | Dividende | Taux de réfaction |
|----------|-----------|-------------------|
| 2021 | 0,10 euro | 40 % |
| 2022 | 0,10 euro | 40 % |
| 2023 | 0,10 euro | 40 % |

COMPTES CONSOLIDES

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2024, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du Groupe de 2 011 645 euros.

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur David-Alexandre GROS, en qualité de nouvel Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Guillaume BLANLOEIL, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de :

- ne pas renouveler le mandat de M. Claude GROS, arrivé expiration à la présente assemblée, à la demande de celui-ci,
- renouveler, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, les mandats de Mesdames Aline COLLIN et Marie-Christine GROS-FAVROT, Messieurs Laurent DELTOUR et David-Alexandre GROS, arrivés à expiration à la présente assemblée.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Nous vous proposons de nommer Monsieur Guillaume BLANLOEIL, en qualité d'Administrateur, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

REMUNERATIONS ALLOUEES

Nous vous proposons de fixer le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration à la somme de 25 500 €, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

NOMINATION D'UN AUDITEUR EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

Nous vous proposons de nommer le cabinet AURYS, actuel Co-Commissaire aux Comptes de la société, en qualité d'auditeur de durabilité pour une durée équivalente à celle de son mandat de Commissaire aux Comptes, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'utiliser, pendant une durée de dix-huit mois expirant le 25 décembre 2026, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et de déléguer au Conseil d'Administration la possibilité de procéder, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions, à des rachats de titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant de :

- l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur,
- l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Nous vous proposons de fixer le prix d'achat maximum à 25 euros par action, hors frais d'acquisition.

Au cours de l'exercice 2024, la société a :

- acheté trois blocs hors marché représentant un total de 9 639 actions SAINT JEAN GROUPE moyennant le prix global de 191 K€, soit un cours moyen de 19,85 € l'action. Le montant global des frais de négociation correspondant à ces achats est de 0,4 K€,
- annulé 5 774 actions SAINT JEAN GROUPE en décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, la société détenait 23 865 actions SAINT JEAN GROUPE d'une valeur globale de 438,6 K€, soit un cours moyen de 18,38 € par action. Ces actions ont été acquises, à hauteur de 3 865 actions en vue de leur annulation et à hauteur de 20 000 actions en vue de leur attribution aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans le cadre d'attribution d'actions gratuites autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023. Ces 20 000 actions ont été attribuées gratuitement, en décembre 2024, à cinq personnes du Groupe et seront remises au terme d'une période d'acquisition d'un an.

Il est précisé que, depuis le 1^{er} janvier 2025, la société a acquis 2 056 actions SAINT JEAN GROUPE, provenant de l'achat d'un bloc, moyennant le prix global de 40,7 K€, soit un cours moyen de 19,80 € par action. La société détient donc, au jour de la rédaction de ce rapport, 25 921 actions SAINT JEAN GROUPE d'une valeur globale de 479 K€.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines

comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Description de l'environnement du contrôle interne

Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au Conseil d'Administration, en liaison avec les experts-comptables du Groupe qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes versés par SAINT JEAN GROUPE et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale est indiqué dans l'annexe consolidée de SAINT JEAN GROUPE.

Règles de délégations de responsabilités

Des limitations sont apportées aux pouvoirs des présidents et des directeurs généraux des filiales opérationnelles qui ne peuvent, sans l'accord préalable du Conseil d'Administration de SAINT JEAN GROUPE, engager des investissements et désinvestissements supérieurs à 100 K€, sauf s'ils ont été approuvés dans le cadre d'un budget d'investissements, prendre des locaux à bail dont le loyer annuel est supérieur à 10 K€ sauf pour les baux intragroupe, souscrire des emprunts et lignes de découvert, prendre des participations, prendre des engagements de dépenses supérieures à 20 K€ en dehors du cadre de l'activité de la société.

Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature. Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du Groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le Groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

Organisation du système comptable

La société mère sous-traite, dans ses bureaux, la saisie des pièces comptables et des écritures d'arrêtés des comptes de la société et de ses filiales, à l'exception de la société SAINT JEAN et ses filiales qui disposent de leur propre service comptable.

Les filiales utilisent, pour la gestion commerciale, un progiciel intégré VIF et, pour la comptabilité et paie, les logiciels CEGID. La société mère, qui utilise les logiciels CEGID, a un accès direct à la comptabilité des filiales.

Les principes comptables sont ceux du plan comptable général français et les comptes consolidés sont en conformité avec les normes IFRS.

Procédures de contrôle interne mises en place par la société

• Procédures mises en place au sein de la société mère elle-même et relatives à son propre fonctionnement :

Elles consistent essentiellement en:

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et, plus généralement, la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.
- Procédures mises en place par la société mère pour le contrôle des filiales :
- En dehors des aspects juridiques, qui sont gérés par la société mère pour le compte des filiales, les procédures de contrôle mises en place consistent en un reporting effectué par le directeur de la filiale concernée :
- hebdomadaire, sous forme d'une note sur la marche des affaires durant la semaine écoulée,
- mensuel, sous forme d'un tableau sur l'évolution du chiffre d'affaires réalisé et, le cas échéant, du tonnage produit et vendu,
- mensuel, sous forme de soldes intermédiaires de gestion,
- mensuel et trimestriel, sous forme de situations provisoires, qui sont comparées au budget établi en début d'année.

Par ailleurs, l'équipe de la société mère :

- participe aux arrêtés de comptes semestriels et annuels desdites filiales de manière à lui permettre, d'une part, de vérifier la bonne application des principes et normes comptables et, d'autre part, d'identifier et suivre les principaux risques ;
- suggère, à la suite de ces interventions, le cas échéant, à la filiale concernée, la mise en place de procédures ou la modification des procédures qu'elle estime ne pas être satisfaisantes ;
- participe à l'élaboration des comptes consolidés par l'expert-comptable de la société en vérifiant, notamment, le correct ajustement et l'élimination des transactions internes, ainsi que la bonne application des normes du Groupe ;
- fournit tous les éléments aux Commissaires aux Comptes dans la mission de contrôle des comptes des filiales.

Le service juridique des filiales est principalement assuré par la société mère, dans le cadre des conventions de prestations de services conclues entre lesdites sociétés. Il en est de même pour les dossiers relatifs aux affaires contentieuses qui sont généralement gérés par la société mère et, lorsqu'ils ne le sont pas directement, sont suivis de près par cette dernière, de manière à pouvoir évaluer en permanence les risques y afférant.

Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Président du Conseil d'Administration et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant qui assure également l'ensemble de la consolidation.

Le Groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

B – RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration d'attribuer, dans un objectif d'incitation et de fidélisation, des actions gratuites à tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe.

L'attribution gratuite d'actions vise à renforcer la motivation des dirigeants et des salariés et à les fidéliser, en leur offrant un outil de rémunération complémentaire qui tient compte des performances et du développement de la société.

Le Conseil d'Administration serait autorisé à attribuer des actions gratuites dans la limite de 40 000 actions.

L'attribution définitive des actions aux mandataires sociaux dirigeants, le cas échéant, serait conditionnée par la réalisation, après une période d'un an, de conditions de performances définies par le Conseil d'Administration.

L'attribution définitive des actions aux autres salariés ne serait assujettie à aucune condition de performance.

L'attribution des actions serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un an. Les bénéficiaires devraient conserver les actions pendant une durée minimale de cinq ans à compter de l'attribution définitive. Par exception, en cas de départ du bénéficiaire à la retraite à l'âge légal ou en cas d'une offre publique faite sur la totalité du capital de SAINT JEAN GROUPE, la période de conservation sera réduite à une durée d'un an.

Par exception, les actions attribuées au Président, Directeur Général, Directeur Général Délégué des sociétés du Groupe, ne pourront pas être cédées avant la cessation de leur fonction et devront, en cas de cessation des fonctions, être conservées, au minimum, pour une durée de cinq ans. En cas de départ du bénéficiaire à la retraite à l'âge légal ou en cas d'une offre publique faite sur la totalité du capital de SAINT JEAN GROUPE, la période de conservation sera réduite à une durée d'un an.

En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers peuvent demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès et ces actions sont librement cessibles, conformément à la loi.

Cette résolution implique la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS

Nous vous proposons de modifier l'article 18 des statuts afin d'autoriser l'utilisation de procédés de visioconférence et télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration liées à l'examen annuel et semestriel des comptes sociaux et consolidés.

MODIFICATION DES STATUTS SUR LA NOMINATION DE CENSEURS

Nous vous proposons de modifier les statuts de la société afin de donner la possibilité de désigner un ou plusieurs censeurs au sein de la société.

Sont annexés à ce rapport :

- la déclaration de performance extra-financière,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SAINT JEAN GROUPE par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2024.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées ».

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Le Président porte à la connaissance de l'Assemblée que des questions écrites ont été posées par un actionnaire. Les réponses aux questions écrites de cet actionnaire seront annexées au procès-verbal de cette assemblée.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que la société a reçu d'autres questions écrites d'un actionnaire. Cependant ces questions sont non recevables car reçues dans des délais non conformes aux délais légaux prévus à l'article R225-84 du Code de Commerce.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires présents, le Président et M. Guillaume BLANLOEIL apportent des réponses aux diverses questions de ces derniers.

Après cet échange, le Président de séance lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 2 756 991,53 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 756 991,53 euros au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

| Exercice | Dividende | Taux de réfaction |
|----------|-----------|-------------------|
| 2021 | 0,10 euro | 40 % |
| 2022 | 0,10 euro | 40 % |
| 2023 | 0,10 euro | 40 % |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice part du Groupe de 2 011 645 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2025 établie en application de l'article L.22-10-8, I du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination de la rémunération totale attribuable aux dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans ce rapport, dans la section rémunération des mandataires sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

En application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2024 aux dirigeants mandataires sociaux de SAINT JEAN GROUPE, approuve leurs rémunérations telles que présentées dans ce rapport, dans la section rémunération des mandataires sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le contenu dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de Monsieur David-Alexandre GROS en qualité d'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guillaume BLANLOEIL, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Aline COLLIN pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Marie-Christine GROS-FAVROT pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur David-Alexandre GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS, arrivé à expiration à la présente assemblée, à la demande de ce dernier.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Guillaume BLANLOEIL, Administrateur de la société pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer à 25 500 euros le montant global des rémunérations allouées aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

OUINZIEME RESOLUTION

Il est précisé en séance que le Conseil d'Administration demande aux actionnaires de voter contre la quinzième résolution sur la nomination d'un auditeur de durabilité compte tenu de l'évolution de la législation qui a repoussé l'obligation pour la société d'éditer un rapport CSRD.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme le cabinet AURYS AUDIT, actuel Co-Commissaire aux Comptes de la société, en qualité d'auditeur de durabilité pour une durée équivalente à celle de son mandat de Commissaire aux Comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce, du règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 et du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016 et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec la faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Conseil d'Administration, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2021,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du Groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat sera de 25 euros par action, hors frais d'acquisition,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 7,4 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires, dans son rapport à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1° Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à une attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit

de certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de ses filiales sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;

- 2° Décide que le Conseil d'Administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ;
- 3° Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un nombre supérieur à 40 000 actions, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
- 4° Décide que des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe si elles sont attribuées sous conditions de performance;
- 5° Décide que des actions pourront être consenties à certains salariés du Groupe, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux, sans condition de performance;
- 6° Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un (1) an et que les bénéficiaires devront conserver les actions pendant une durée minimale de cinq (5) ans à compter de l'attribution définitive de celles-ci; par exception, la durée minimale de conservation sera réduite à un (1) an en cas de départ du bénéficiaire à la retraite à l'âge légal ou en cas d'offre publique faite sur la totalité du capital de SAINT JEAN GROUPE; en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès et les actions seront librement cessibles, conformément à la loi;
- 7° Décide que les Président, Directeur Général, Directeur Général Délégué des sociétés du Groupe ne pourront pas céder les actions attribuées avant la cessation de leurs fonctions et devront, en cas de cessation de leurs fonctions, conserver, au minimum pour une durée de cinq (5) ans, les actions attribuées ; par exception, la durée minimale de conservation sera réduite à un (1) an en cas de départ du bénéficiaire à la retraite à l'âge légal ou en cas d'offre publique faite sur la totalité du capital de SAINT JEAN GROUPE ; en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès et les actions seront librement cessibles, conformément à la loi ;
- 8° Prend acte que le droit résultant de l'attribution gratuite d'actions sera incessible jusqu'au terme de la période d'acquisition d'un (1) an ;
- 9° Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
- 10° Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et, notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et la date de jouissance des actions nouvelles, constater la

réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur;

- 11° Décide que la présente autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration, en une ou plusieurs fois, pendant un délai de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée;
- 12° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier le paragraphe II de l'article 18 des statuts de la société qui est désormais libellé de la façon suivante :

Article 18 - Délibérations

I – paragraphe inchangé.

II - Pour la validité des délibérations du conseil, la présence de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ou tout autre moyen reconnu par la législation y compris pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels.

III – paragraphe inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de compléter les statuts de la société en rajoutant un paragraphe sur la nomination de Censeurs qui serait libellé de la façon suivante :

Article 21 – Censeurs

Un ou plusieurs Censeurs peuvent être nommés, pour une durée d'un an renouvelable et révoqués, par le Conseil d'Administration.

Toute personne physique peut être nommée Censeur sans condition de détention d'actions de la société.

Le ou les Censeurs sont soumis aux mêmes limites d'âge que les Administrateurs.

Le ou les Censeurs peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration, avec une voix consultative et non délibérative.

Le ou les censeurs ont pour mission d'apporter leur éclairage et présenter des observations au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale des actionnaires, et de mener des missions spécifiques confiées par le Conseil d'Administration.

Le ou les Censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que les Administrateurs. Ils reçoivent les mêmes informations que celles communiquées aux Administrateurs et dans les mêmes délais.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président David-Alexandre GROS Le Secrétaire Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur Aline COLLIN Un Scrutateur Laurent DELTOUR

Annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025

Réponses aux questions écrites de Monsieur Gael BIROTHEAU du 1er juin 2025

1°) Pourriez-vous nous faire un point sur la construction du nouveau siège social de la société Saint-Jean, pour un montant total de 9 M€ (dont 5,2 M€ à débloquer en 2025) ?

Le siège social sera mis en fonctionnement au 1^{er} juillet 2025. Il restera alors une tranche pour l'aménagement des salles de réunion pour moins de 600 K€.

2°) Pourriez-vous nous faire un point sur le plan futur de CAPEX pour la période 2025-2027, alors que notre groupe a investi 82 M€ depuis 2022 ?

Les Capex prévus pour la période 2025-2027 sont d'environ de 16 M€ pour SAINT JEAN et ses filiales.

3°) Selon vous, quelle progression des ventes par segment est attendue pour atteindre un taux de croissance du chiffre d'affaires consolidé de 5 % sur 2025-2026, et de 4 % sur 2027-2030, tel que défini sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie ?

SAINT JEAN ne communique pas sur ces données pour des raisons de confidentialité.

4°) Pourriez-vous nous faire un point sur l'évolution des charges externes au cours de l'exercice 2024 ?

Les charges externes ont progressé de 8,3 % en 2024 par rapport à 2023. Les principaux postes qui expliquent cette hausse sont les locations immobilières et charges locatives +13,1%, les frais de publicité +54,1 %, les coûts énergétiques +4 %.

5°) Pourriez-vous nous expliquer la ventilation des DOTAM pour l'année 2024?

Le montant des dotations aux amortissements pour l'exercice 2024, d'un montant de 10.940 K€, se ventile de la façon suivante :

- Concession, brevets et droits similaires : 119 K€

- Construction: 2 498 K€

- Installations techniques, matériel, outillage : 4 640 K€

- Autres immobilisations corporelles : 3 683 K€

6°) Pourriez-vous nous faire un point à date sur la marque Royans (15 % du CA), principalement dédiée aux professionnels de la restauration, et qui était en difficulté fin 2024?

La marque Royans, dédiée principalement aux professionnels de la restauration, souffre depuis deux années. Ce secteur reste stratégique pour SAINT JEAN et, malgré une conjoncture difficile, SAINT JEAN continue à investir sur ce marché pour s'y développer. Une cuisine professionnelle a été construite dans le nouveau siège social pour accueillir les clients et leur montrer tous les avantages des produits. SAINT JEAN élargit aussi le champ de ses ventes aux clientèles professionnelles : scolaire, hôpitaux...

7°) Pensez-vous que le recul de la marque Saint-Jean en 2024, alors que le marché des pâtes fraîches a augmenté de 5,3 % en valeur, soit lié à l'entrée sur le marché du concurrent Panzani. Quelles mesures et quelle stratégie comptez-vous mettre en place pour reconquérir des parts de marché dans ce segment historiquement porteur de croissance et de marges ?

L'arrivée de Panzani sur le marché a, effectivement, contrarié l'évolution des ventes en GMS des pâtes fraîches de SAINT JEAN en 2024. SAINT JEAN a subi des pertes de référencements au profit de Panzani qui n'a pas lésiné sur les budgets pour tenter de s'inscrire durablement sur ce marché. Par ailleurs, Lustucru et Rana ont aussi surinvesti (en publicité, promotions et prix) sur ce marché pour contrer l'arrivée de Panzani. Au final, la tentative de Panzani se solde par un échec fracassant et un arrêt de la commercialisation de ses pâtes fraîches au 31 mars 2025. En 2025, SAINT JEAN fait à nouveau la course en tête sur ce marché grâce à ses innovations. Ce marché étant stratégique pour SAINT JEAN, la société continue à investir sur le long terme pour développer ses ventes, comme elle l'a fait sur d'autres marchés (les quenelles par exemple).

8°) Quel avenir pour l'activité traiteur, alors que les déréférencements ont été nombreux en 2024?

Cette activité a subi, en 2024, des ventes contraires, liées à des décisions de clients importants mais aussi des reports de lancements. En 2025, cette activité est de nouveau en croissance avec une croissance supérieure à 10 %. Elle fait partie intégrante du périmètre SAINT JEAN et continue à être soutenue au même titre que les autres activités du groupe.

9°) En 2024, vous signalez une baisse de la productivité sur le site de Romans, liée au démarrage de la nouvelle usine de pâtes fraîches. Dans le même temps, vous indiquez un investissement de 2,5 M€ (DOTAM) pour cette usine en 2024, ainsi que la mise en service d'une nouvelle ligne de production dans l'usine de Romans pour un montant de 21,2 M€. Pourriez-vous nous faire un point sur les scénarios de business plan concernant cette nouvelle usine ? Selon vos prévisions, pensez-vous pouvoir atteindre un fonctionnement à 100 % de ses capacités ? À quelle échéance ? Envisagez-vous de transférer des capacités de production depuis les anciens sites vers cette nouvelle usine ? Pourriez-vous estimer les coûts exceptionnels liés au transfert de la production de l'ensemble des pâtes farcies vers cette nouvelle usine en 2025 ?

La nouvelle usine de pâtes fraîches a été équipée avec des lignes de pâtes farcies. Actuellement, 95 % des productions de pâtes farcies ont été transférées dans cette nouvelle usine et 100 % le seront à la fin de l'été 2025.

Les coûts exceptionnels de mise en route de cette nouvelle usine de pâtes farcies comprenant la formation du personnel, la qualification des lignes, les tests produits, la gestion des problématiques de démarrage sont évalués à environ 1 million d'euros.

SAINT JEAN ne communique ni sur les capacités futures de la nouvelle usine, ni sur son business plan car cela donnerait des informations confidentielles à ses concurrents.

10°) La SAS du Royans gère le patrimoine immobilier de notre groupe et encaisse 2,7 M€ sur un chiffre d'affaires de 5,6 M€. Cette société portera le nouveau siège social ainsi que la dette y afférente. Pourriez-vous nous fournir les éléments financiers relatifs au loyer prévisionnel de ce nouveau siège ? Par ailleurs, que compte faire le groupe des locaux de l'ancien siège social ? Pourriez-vous également chiffrer les coûts exceptionnels liés au transfert de l'ancien siège vers le nouveau ?

La SAS du Royans gère le patrimoine du site de Romans et a encaissé, en 2024, des loyers à hauteur de 5.320 K€. Le loyer du nouveau siège social sera fixé selon les conventions en vigueur dans le groupe. Les anciens locaux seront principalement utilisés comme salles de réunion. Les bungalows loués et utilisés jusqu'à présent seront démontés au 30 juin 2025. Certaines salles seront réaffectées à la boutique de Romans pour en faciliter son fonctionnement. Une partie de l'ancien siège ne sera pas utilisé en attente de nouveaux projets.

11°) Pourriez-vous nous faire un point sur le recrutement de cinq nouveaux profils commerciaux, ainsi que sur les ambitions de notre groupe grâce à ces recrutements (de préférence, marque par marque) ?

SAINT JEAN a recruté cinq chefs de secteurs (quatre en GMS et un en RHF), afin de réduire la taille des zones commerciales et de mieux servir les clients, dans un contexte de montée en puissance des distributeurs indépendants, de l'accentuation de la mise en location gérance ou franchise de magasins pour les distributeurs intégrés Ces recrutements visent à atteindre les objectifs commerciaux tels que définis à la question 3.

12°) Pourriez-vous nous faire un point à date sur les démarches entamées en vue de la cession du solde du terrain du domaine de La Péronne ?

Le solde du terrain du domaine de la Peronne (environ 5,5 hectares) fait l'objet d'une promesse synallagmatique de vente. Cette promesse est assortie de conditions suspensives qui ne sont pas remplies à ce jour.

13°) Concernant le terrain de Miramas, une clause d'intéressement prévoit un paiement par l'acquéreur à la société, proportionnellement aux m² de surface de plancher supplémentaires réalisés au-delà de 35 000 m², et ce jusqu'en 2032. Pourriez-vous nous faire un point à date sur l'évolution de la situation, en nous indiquant si possible les surfaces de plancher actuellement occupées ?

A date, en l'absence d'autorisation d'aménagement complémentaire, le seuil de 35 000 m² de surface de plancher n'est pas atteint.

14°) Je souhaiterais savoir s'il serait possible ou envisagée qu'une visite de la nouvelle usine soit une possibilité offerte aux actionnaires de Saint-Jean Groupe.

En raison de la confidentialité des process et des risques sanitaires, SAINT JEAN ne fait pas visiter son usine à des tiers.